

—Monsieur Dominic Cormier, conseiller politique, cabinet du ministre des Finances;

—Monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances;

—Monsieur Pierre Côté, sous-ministre adjoint, ministère des Finances;

—Madame Marie-Claude Lavallée, directrice des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances;

—Monsieur Charles Cossette, chef du Service du développement des programmes, Retraite Québec;

—Madame Lise Thiboutot, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65115

Gouvernement du Québec

Décret 533-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT la désignation de M^e Natalie Lejeune comme présidente du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, un président;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1) édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce tribunal;

ATTENDU QUE M^e Mathieu Proulx a été désigné président du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 813-2013 du 17 juillet 2013, que son mandat vient à échéance le 16 juillet 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Natalie Lejeune a été nommée membre avocate du Tribunal administratif de Québec, affectée à la section des affaires sociales par le décret numéro 76-2009 du 28 janvier 2009 et désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales par le décret numéro 814-2013 du 17 juillet 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Natalie Lejeune soit désignée présidente du Tribunal administratif du Québec, pour un mandat de trois ans à compter du 18 juillet 2016, au traitement annuel de 171 375 \$;

QUE M^e Natalie Lejeune continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65116

Gouvernement du Québec

Décret 534-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 21^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra les 22 et 23 juin 2016

ATTENDU QUE la 21^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendra à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), les 22 et 23 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;